



LA SEMAINE DU SAIPER :

Du 7 octobre 2019 au 11 octobre 2019

contact@saiper.net

Direction d'école en questions

M. Blanquer semble n'avoir aucune vergogne. Alors qu'il avait dû retirer son projet d'EPSF à la suite des différentes manifestations des enseignants et des parents, il profite du suicide de notre collègue pour contraindre le parlement à réexaminer cette question. A quel degré de cynisme en sommes-nous rendus ? La situation actuelle des directeurs et directrices résulte, en partie, de la politique gouvernementale actuelle : suppression des aides à la direction, instruction obligatoire à trois ans, accroissement des demandes institutionnelles, mise en œuvre de l'école inclusive... et cette question mérite un véritable débat avec tous les acteurs concernés et des moyens afférents aux tâches demandées.

JM Blanquer a fait des annonces lors d'un comité technique ministériel. Pour résoudre la crise, il annonce un comité de suivi national et des groupes de travail dans les départements. Il s'engage à chercher le consensus avec les syndicats sur le statut des directeurs. Alors que la question du statut des directeurs oppose les syndicats, ceux-ci ont réussi à s'unir dans leurs propositions.

Les conditions d'un vrai consensus sont-elles réunies alors qu'à l'Assemblée s'engage une manœuvre pour créer des chefs d'établissement du premier degré ?

En effet, Mme Rilhac travaille sur la question depuis six mois et va accélérer sa proposition en profitant de l'émotion.

Après les critiques qu'a soulevées le projet de loi sur l'école de la confiance, la députée ne veut plus parler de statut de directeurs.

Cécile Rilhac a confié aux « Echos » avoir cherché « une autre porte d'entrée » : les enseignants qui veulent devenir directeurs d'école pourraient le faire par validation des acquis de l'expérience comme aujourd'hui mais pour une nouvelle fonction qui serait celle de « chef d'établissement du premier degré ».

Sa future proposition de loi - qu'elle pourrait présenter plus tôt que prévu, vu l'actualité - donnerait la possibilité au ministre de créer cette nouvelle fonction pour « bien encadrer les missions du directeur d'école et avoir une revalorisation indemnitaire beaucoup plus importante par un système de primes ».

Ces futurs chefs d'établissement pourraient ne faire que « piloter l'école primaire » à partir d'un certain seuil, à partir de 12 classes soit environ 7 % des écoles - qui serait fixé par le ministre. Cécile Rilhac plaide pour qu'au-delà de douze classes, ces chefs d'établissement se consacrent uniquement à leur fonction de directeur, ce qui supposerait de créer de l'ordre de 3.400 postes.

Ils seraient aussi « présents au côté de l'inspecteur pour valoriser l'évaluation des enseignants, pour valoriser tout ce que fait l'enseignant pour son école - installation de Web radio, participation au conseil école-collège, etc. - mais c'est l'inspecteur qui doit poser l'évaluation définitive ». Le directeur « n'est pas un commandant ! » insiste-t-elle encore.

Formation des remplaçants

Cette année, l'IA-DAASEN a initié des formations à destination des enseignants remplaçants.

Dans certaines circonscriptions, un questionnaire a été distribué aux collègues en leur demandant de répondre soit par vrai soit par faux aux différentes assertions que nous vous invitons à lire.

1	Si un remplaçant effectue un remplacement du premier jour au dernier jour de l'année scolaire, l'IA peut prononcer une révision provisoire de son affectation. À partir de ce jour (où la décision de réaffectation est prise), il perd le bénéfice du versement de l'ISSR.
2	On a beau lui avoir laissé une préparation de journée à la minute près, il n'en fera rien. Une fois en classe, il sort un énorme classeur rempli de mandalas, ces dessins circulaires bouddhistes remplis de petits motifs géométriques qui offrent aux élèves des cases microscopiques à colorier et aux maîtres, une paix royale. Tant pis pour les programmes, il s'en inquiétera si le remplacement dépasse deux journées. Et dans ce cas-là, il devra faire intervenir un autre de ses classeurs. Celui des coloriages magiques.
3	Dans votre école de rattachement, le directeur peut vous demander de prendre sa classe afin qu'il fasse son travail au bureau.
4	« Alors, ma petite dame, je vous préviens toute de suite. Moi, je ne vais pas en maternelle, en CM2, en REP, en spécialisé et en multi-niveaux. Je ne vais pas non plus dans les écoles situées plus loin de mon domicile que de mon école de rattachement (rapport aux indemnités). »
5	Un enseignant remplacé indique : le lendemain de notre absence, quand on croit s'être trompé de classe, on se dit que vraiment il faut se remettre dans le bain, qu'on n'est pas encore réveillé. Mais non, c'est bien notre classe. Juste la disposition des tables qui a changé, et l'affichage qui est complètement différent, et le TBI qui n'est plus sur le même mur, et sur la porte, notre nom effacé au profit du sien. On se dit que pour un remplacement d'une demi-journée, il a pris beaucoup d'initiatives.
6	Le titulaire remplaçant ne peut absolument pas faire les 108h.
7	L'avantage d'être titulaire remplaçant est surtout d'ordre financier. On touche des primes quotidiennes lorsqu'on fait des remplacements en dehors de son école de rattachement, même si celle-ci se trouve à 200 mètres.
8	Un récapitulatif des déplacements est envoyé chaque mois sur la boîte de courriel professionnel du titulaire remplaçant.
9	On est un peu énervé quand on se rend compte en début de matinée que les élèves ont avancé de 21 pages dans le fichier de maths en une journée. On serre les dents quand les élèves nous disent qu'ils ont lu le dernier chapitre du roman policier avec le remplaçant et que c'est plus la peine de continuer parce que, c'est bon, ils savent qui c'est le tueur.
10	Les remplacements courts peuvent être déstabilisants.
11	Un titulaire remplaçant doit obligatoirement recevoir un OM pour aller dans une autre école.

12	Les titulaires remplaçants assurent toutes les heures et les disciplines d'enseignement auxquelles les élèves des classes où ils interviennent ont droit.
13	L'enseignant titulaire de la classe est dans l'obligation de laisser un document auquel le remplaçant peut se référer pour savoir à quel stade se trouve la classe et décider des activités. Il n'y a pas de gros travail de préparation, tout est déjà prêt.
14	Il s'agit d'un espion de l'inspection et dès ce soir, il remettra un rapport circonstancié au supérieur hiérarchique sur l'état actuel de l'école.
15	Peut-être que le remplaçant officie-t-il dans une circonscription où les enseignants sont plutôt robustes, ou peut être que sa fiche a glissé sous un bureau de la secrétaire. Toujours est-il qu'il rode l'âme en peine dans son école de rattachement depuis plusieurs semaines.
16	Dès qu'un remplaçant sort de son école de rattachement, des indemnités de remplacement (ISSR) lui sont versées.
17	Le titulaire remplaçant est toujours rattaché à une école.
18	Un enseignant remplaçant n'est pas responsable des dommages subis par les élèves ou des dommages qu'ils causent à autrui. Ce n'est pas sa classe !
19	Il est du devoir du directeur d'école de trouver les moyens nécessaires à l'accueil des élèves lors de l'absence d'un collègue.
20	C'est un enseignant en manque de classe. Il prospecte dans toute la circonscription pour choisir au mieux les postes qu'il demandera au prochain mouvement.